

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal a l'honneur de vous convoquer, pour la première fois, à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu en distanciel, le 26/05/2021 à 20 heures.

**En raison de la crise sanitaire, le Conseil communal se réunira en distanciel. La séance publique du Conseil communal sera diffusée en direct sur le lien disponible sur le site internet de la Commune de Habay: <https://www.habay.be/>**

**Ordre du jour :**

**LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE**

- 1 Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021
- 2 Modifications budgétaires n°1 - ordinaire et extraordinaire : examen et approbation
- 3 Compte relatif à l'année 2020 du Conseil de l'Action Sociale de HABAY (CPAS) - Approbation
- 4 Compte relatif à l'année 2020 de la fabrique d'église de Habay-la-Neuve, de Rulles, de Marbehan, d'Orsinfain, de Houdemont et Hachy: approbation
- 5 Augmentation de la valeur du chèque-cadeau offert au personnel administratif et ouvrier à l'occasion des fêtes de fin d'année
- 6 Octroi d'un subside à l'ASBL Centre Culturel, représentée par Mr Cédric GOFFIN pour le remboursement des frais liés à l'organisation de la "semaine du commerce équitable" 2020
- 7 Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Nature Attitude pour le surcoût des travaux relatifs à la réalisation d'un sentier à la permaculture de Anlier dans le cadre du projet Leader
- 8 Octroi d'un subside pour l'année 2021 à l'ASBL SI Marbehan, représentée par Françoise DAUSSIN, pour paiement des salaires
- 9 Octroi d'un subside à l'ASBL Syndicat d'initiative de Marbehan (fleurissement du village de Marbehan)
- 10 Octroi d'une aide financière pour l'organisation de la Fête de Saint -Nicolas en 2017 - 2019 et 2020 à l'école libre Saint-Nicolas
- 11 Prise en charge des frais relatifs aux déplacements des personnes fragilisées et /ou isolées dans le cadre de la campagne de vaccination contre le Covid-19 : annexe à la convention de partenariat entre la SC La Locomobile et la Commune de Habay - Approbation
- 12 Demande de permis d'urbanisme sollicitée par la SA HABITAT + CONCEPT pour la construction d'un immeuble de 24 appartements sur des parcelles sises rue de Neufchâteau à 6720 HABAY-la-NEUVE et cadastrées DIV1 section B n°318M et 318L2 : approbation à la modification de l'alignement
- 13 Vente d'une partie de terrain communal, rue des Rames, à HABAY-LA-NEUVE: accord de principe
- 14 Prescription acquisitive - usucapion d'une partie du canal occupé et entretenu par les riverains à RULLES : décision définitive
- 15 Déclassement d'une partie de voirie, rue des Grands Mèches à MARBEHAN et échange de terrains : accord définitif
- 16 Dénomination d'une nouvelle rue à Anlier : Au Horlé du Moulin
- 17 Convention pour la collecte textile avec l'ASBL TERRE: approbation
- 18 Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la S.A. CURITAS : approbation
- 19 Création d'une bande en hydrocarboné le long de l'atelier communal des travaux et d'un parking au CRIE d'Anlier: approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché
- 20 Mise en oeuvre de services en matière d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage - renouvellement de la participation au marché groupé de d'Idélux Eaux pour l'entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage - adhésion
- 21 Eclairage public - remplacement de luminaires par ORES - Habay - 2022 - 162 points - estimation budgétaire - approbation
- 22 Règlement de travail du personnel communal - mise à jour légale : approbation
- 23 Engagement d'un Conseiller en énergie (H/F) et coordinateur POLLEC : fixation des conditions

- 24 UVCW - désignation d'un délégué communal à l'assemblée générale de l'UVCW
- 25 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 : approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes.
- 26 SOFILUX - Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 15 juin 2021 par visioconférence : approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes
- 27 ORES Assets : Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 : approbation des points repris à l'ordre du jour et des projets de décisions y afférentes
- 28 Maison du Tourisme Haute-Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne - Assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendront le 21 juin 2021 : approbation des points repris aux ordres du jour
- 29 O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2021 en visioconférence : approbation des points repris à l'ordre du jour
- 30 Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL du 11 juin 2021 : approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes
- 31 Assemblée générale extraordinaire de la S.C. La Terrienne du Luxembourg du 30 juin 2021 : approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions décisions

**LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS**

- 32 Service cimetières : contrat à durée déterminée de trois mois à temps plein
- 33 Service population - contrat de remplacement à temps plein
- 34 Enseignement communal / ratification de délibérations prises par le Collège communal portant désignation d'enseignants temporaires
- 35 Service documentations: contrat de travail à temps plein

La Directrice générale,

  
**Florence BRADFER**

**PAR LE COLLEGE :**



Le Bourgmestre ff,

  
**Olivier BARTHELEMY**

**Article L1122-13**

§1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

*(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative – Décret du 31 janvier 2013, art. 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>).*

*(La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.*

*Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.*

*Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>).*

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

*(Le directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le (directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe – Décret du 31 janvier 2013, art. 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>).*

**Article L1122-17**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Article L1122-19**

Il est interdit à tout membre du conseil (*et du collège* – Décret du 8 décembre 2006, art. 12):

1<sup>o</sup> d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires;

2<sup>o</sup> d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

**Article L1122-24**

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note (*de synthèse* – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du (*collège communal*) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

*(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.*

*Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération – Décret du 8 décembre 2005, art. 13).*

